

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 09**

**DOMAINE DE VAUDRY-FONTAINE. TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DU BASSIN  
DE LA FONTAINE MONUMENTALE – FONDS DE CONCOURS  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Le domaine de Vaudry-Fontaine d'une superficie de 8 ha est situé en bord de Scarpe. Son origine remonte à l'installation de la Prévôté de Saint-Michel en 1640. Au 17ème siècle, l'ensemble du site est aménagé en parc ordonnancé dans le goût classique et vers 1765, une fontaine monumentale est érigée sur l'emplacement de la source.

Cet édifice conçu comme une mise en scène de la source forme un hémicycle avec un faux portique central à arc surbaissé abritant un banc. A l'arrière, deux escaliers latéraux donnent accès à une terrasse supérieure close par une balustrade qui couronne la façade. A l'avant, est aménagé un parvis en grès et percé en son centre d'un regard circulaire laissant apparaître le bouillonnement de la source. L'eau s'écoule dans l'axe d'une échancrure du rebord du parvis vers un bassin semi-ovale puis par un canal rectiligne qui traverse le parc avant de rejoindre la Scarpe.

En 1918, le parc est dévasté et la fontaine est aux trois quarts détruite. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que des travaux de remise en état du domaine sont entrepris par les propriétaires privés dont notamment vers 1956 la restauration de la fontaine monumentale à l'identique. En 1963, par arrêté ministériel, l'ensemble du domaine est classé site pittoresque au titre de l'article L341-1 du code de l'environnement, avant sa cession à la commune en 1999.

La commune a entrepris en 2014 d'élaborer avec les services de l'état (DREAL et SDAP) un programme pluriannuel de réhabilitation du site. Pour ce faire, un permis d'aménager a été délivré le 26/07/2017 suite à l'autorisation ministérielle du 15/09/2015.

En 2021, la fontaine monumentale fait l'objet d'une restauration.

Le bassin semi-ovale d'une surface de plus de 4 000 m<sup>2</sup> constitue le miroir d'eau de la fontaine et à ce titre, il est un élément emblématique du domaine.

Ses berges sont constituées de murs de briques jointoyées au ciment, hormis deux piles d'angles à l'entrée du canal, constituées en grès. Le fond du bassin est principalement en roche blanche.

Des désordres sont observés sur cet ensemble : joints vidés en arase et sur parties émergées – mur de soutènement enfoncé dans le sol, en partie immergé, favorisant la ravine des terres. Escaliers instables car immergés. Dévers important d'une pile de grès, à l'entrée du canal, entraînant le mur de briques avec une fissure de 3,50 m.

L'ensemble des maçonneries est recouvert de végétaux ainsi que le bassin envahi aux trois quarts.

Le projet prévoit :

- la restauration des berges du bassin, c'est à dire des murs de soutènement et des cheminements supérieurs. Selon les parties du bassin, les travaux comprennent
  - un ravalement des parements avec nettoyage par brossage – application d'un biocide – micro gommage – purge des joints – changement en relancis des briques défectueuses – reprise de maçonneries – remaillage des fissures - rejointoiement à la chaux
  - une reconstruction de maçonnerie immergée avec démolition – réalisation de fondation béton – reconstruction du mur en briques pleines – jointoiement – restauration de l'escalier
  - une reconstruction de maçonnerie à fort dévers par démontage de la maçonnerie de grès – fondation béton – reconstitution de la pile avec le grès de réemploi – rejointoiement -
  - un traitement de la maçonnerie avec brossage manuel – application d'un biocide – nettoyage par aéro-gommage basse pression – purge des joints instables et rejointoiement à la chaux
- le nettoyage du bassin par l'éradication des végétaux envahissant par tout moyen mécanique non destructif du fond du bassin qui doit rester en eau.
- l'aménagement paysager des pourtours du bassin et de l'île comprenant le remblai derrière les murs restaurés ou reconstruits – la remise en état du terrain – la plantation de végétaux sur l'île et l'alimentation électrique avec mise en place de réseaux en attente

Selon les prescriptions indiquées dans le dossier de déclaration au titre des articles L214-2 et L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), les travaux sur les berges seront réalisés par tranche de 20 mètres avec isolation de la zone de travail par big-bags ou batardeau non destructif du fond du bassin et pompage et évacuation de l'eau avant travaux et le nettoyage du bassin sera possible entre le 15 juillet et le 15 janvier.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-Blangy qui a confié la maîtrise d'oeuvre à Eric BARRIOL, architecte du patrimoine pour la partie restauration des berges et à Philippe THOMAS, paysagiste pour la partie aménagement paysager et nettoyage du bassin.

Sur la base des marchés attribués, le coût (travaux et maîtrise d'oeuvre) est de 549 299,29 € H.T

Les travaux seront réalisés entre le 15 juillet 2024 et le 15 juillet 2025

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Maîtrise d'oeuvre	40 000,00 €	CUA Fonds de concours (29,3%)	160 986,47 €
Travaux :		DSIL Etat (25%)	137 324,82 €
Lot 1 Restauration des berges du bassin - Maçonnerie et pierre de taille	436 195,24 €	Fondation du Patrimoine Mécénat Fondation Total énergies (14,57%)	80 000,00 €
Lot 2 Restauration des berges du bassin - Aménagement paysager	25 004,05 €	Fondation du patrimoine Mécénat particuliers (1,82%)	10 000,00 €
Lot 3 Restauration des berges du bassin – Nettoyage du bassin	48 100,00 €	Fonds propres (29,31%)	160 988,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>549 299,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>549 299,29 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de restauration des berges du bassin de la fontaine monumentale du domaine de Vaudry-Fontaine
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser M le Maire à solliciter le Fonds de concours de la communauté urbaine d'Arras d'un montant de 160 986,47 € et à signer toutes les pièces nécessaires. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 juin 2024**  
**Extrait certifié conforme à l'original**  
**Nicolas DESFACHELLE**  
**Maire,**

